

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

Agence de la biomédecine

Décision n° 2015-14 du 1^{er} avril 2015 de la directrice générale portant délégation de signature

NOR : AFSB1530268S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1418-1 et suivants et R. 1418-1 et suivants ;

Vu le décret du 22 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine à compter du 5 janvier 2015 ;

Vu la décision n° 2015-01 du 5 janvier 2015 de la directrice générale portant délégation de signature ;

Vu la décision n° 2015-13 du 1^{er} avril 2015 portant nomination de la directrice des ressources humaines,

Décide :

Article 1^{er}

L'article 4 de la décision n° 2015-01 du 5 janvier 2015 de la directrice générale portant délégation de signature est modifié comme suit :

«Délégation est donnée à Mme Séverine GUILLÉ, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tout courrier, convention ou décision relatif à la gestion courante des ressources humaines, à l'exclusion des contrats de travail ou conventions de mise à disposition des personnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine GUILLÉ, délégation est donnée à Mme Fabienne MARCHADIER, adjointe à la directrice des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tout courrier, convention ou décision relatif à la gestion courante des ressources humaines, à l'exclusion des contrats de travail ou conventions de mise à disposition des personnels.»

Article 2

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui prend effet le 1^{er} avril 2015 et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

Fait le 1^{er} avril 2015.

La directrice générale,
A. COURRÈGES